

# Modalités de versement d'une subvention DETR

## Avance

Une avance de 30 % du montant prévisionnel de la subvention sera versée dès le commencement d'exécution de l'opération qui devra intervenir, en tout état de cause, **dans les deux années** suivant la notification de la décision attributive de subvention.

**Le démarrage doit s'effectuer dans les plus brefs délais** et être conforme au calendrier prévisionnel figurant dans le dossier de demande.

### **Pièces à joindre :**

- courrier sur lequel sera mentionnée la date de commencement d'exécution de l'opération
- ordre de service pour les travaux ayant fait l'objet de marchés

## Acomptes

Des acomptes, n'excédant pas au total 80 % du montant de la subvention, pourront être versés en fonction de l'avancement de l'opération.

### **Pièces à joindre :**

➤ copie des factures **acquittées et visées par la trésorerie** **sur lesquelles devra obligatoirement figurer le lieu d'exécution des travaux**

- un **état récapitulatif** de ces factures (en HT)

**Remarque :** en ce qui concerne les marchés de travaux, le bon de paiement ou le certificat d'acompte établi par le maître d'œuvre doit être accompagné des situations de travaux des entreprises. En effet, le service des aides financières est chargé de vérifier la conformité des travaux par rapport au projet initial

## Solde

Le versement du solde doit être demandé dès l'acquittement de la dernière facture. L'opération devra être achevée au plus tard **dans les quatre années** qui suivront la date de commencement d'exécution.

### **Pièces à joindre :**

➤ copie des factures acquittées **sur lesquelles devra obligatoirement figurer le lieu d'exécution des travaux** (produire uniquement celles relatives aux travaux subventionnés)

➤ le **certificat d'achèvement** dont un modèle est annexé lors de la notification de l'arrêté de subvention **(à fournir obligatoirement)**

- un **état récapitulatif complet** des dépenses en HT (modèle annexé)

### **Information :**

Objectif fixé par le ministère : le délai séparant la décision attributive de subvention de la fin de réalisation du projet **doit être inférieur à 3 ans**.

**IMPORTANT**